

APPEL A COLLABORATIONS

—
PLAN DE LA FACILITE POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE EUROPEENNE

—
STRATÉGIE NUMÉRIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU

1. Contexte de l'appel à collaborations

Le présent appel à collaborations s'inscrit dans le cadre de la stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) du Plan de la Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne (ou plan de relance européen).

Cette stratégie doit permettre à l'EPS de mieux s'adapter à une évolution des pratiques pédagogiques intégrant le numérique (e-learning, apprentissage hybride, classes inversées, MOOC), de même qu'aux nouveaux usages des étudiants connectés. Elle vise également à réduire la fracture numérique des étudiants en situation de vulnérabilité socioéconomique. Enfin, elle a pour but de permettre la flexibilité et l'adéquation de l'EPS avec les attentes de ses publics en donnant les moyens aux établissements d'investir dans des équipements, numériques pour outiller au mieux chacune de ses filières d'enseignement.

Dans ce cadre, l'appel à collaborations a pour objectif d'augmenter le nombre de ressources pédagogiques disponibles et d'en assurer la mutualisation.

Le présent appel à collaborations est réglementé par le décret adopté le 14 juillet 2021 par le Parlement de la Communauté française (ci-après nommé « décret ») et le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la Facilité pour la Reprise et la Résilience.

Le financement prévu dans le cadre du plan de la Facilité pour la Reprise et la Résilience est composé de 2 parties. La première équivalente à 70% est une partie définitive. La seconde est une partie variable, calculée sur la base de la variation du PIB réel en 2020 et de la variation agrégée du PIB réel sur la période 2020-2021. A ce jour, la Belgique ne connaît pas encore le montant de cette tranche variable. Dès lors, le montant du premier appel est diminué de 30%.

L'emploi dans le présent appel des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épïcène en vue d'assurer la lisibilité du texte, nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

2. Périmètre de l'appel à collaborations

2.1. Entités et périodes concernées

Quatre appels à collaborations, ayant pour objectif d'augmenter le nombre de ressources pédagogiques disponibles et de favoriser leur mutualisation, peuvent être lancés annuellement.

Ces appels s'adressent à tous les pouvoirs organisateurs¹ de l'EPS et portent sur un montant total de 126 000 €.

2.2. Objectifs de l'appel à collaborations

Dans le cadre de cet appel, les enseignants travaillant dans un établissement de l'EPS organisé ou subventionné par la Communauté française pourront déposer, avec l'accord de leur pouvoir organisateur, un dossier de collaboration portant sur la création de séquences pédagogiques en ligne. Celles-ci portent sur les compétences numériques transversales ou spécifiques aux sections et/ou unités d'enseignement.

Les enseignants seront accompagnés par le Centre de Ressources pédagogiques (CRP) pour mener à bien cette création. Il s'agit de permettre à chaque enseignant de développer des compétences techno-pédagogiques quelles que soit ses connaissances en matière d'outils numériques et d'e-learning.

Les objectifs des appels à collaborations sont principalement les suivants :

- la création des séquences pédagogiques qui seront mutualisées au profit de tous les enseignants de promotion sociale et de leurs apprenants via le CRP ;
- l'intégration durable du numérique dans les pratiques et outils des enseignants concernés ;
- le déploiement des plateformes d'apprentissage en ligne, riches en activités au service des acteurs de l'enseignement de promotion sociale.

Pour deux périodes développées dans le cadre du projet sélectionné suite à l'appel à collaboration, l'enseignant lauréat bénéficiera de 40 périodes correspondant au niveau des périodes de l'Unité d'Enseignement développée (période A, B ou C).

Le critère d'additionnalité de l'action doit être respecté et ne peut en aucun cas couvrir des frais déjà couverts par la Fédération ou par le FSE.

3. Conditions de recevabilité

3.1. Conditions générales et modalités de candidature

Le dossier de collaboration est introduit par un pouvoir organisateur de l'EPS désignant un enseignant de l'EPS.

La demande doit être introduite avant la date limite et respecter les exigences de forme (formulaire

¹ Il s'agit des pouvoirs organisateurs reconnus par la Communauté française et visés par les articles 1er, §§ 2 et 3, et 2 du décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale.

de candidature dûment complété, dossier complet et présenté selon les modalités reprises ci-dessous).

L'adresse de ce formulaire est la suivante : <https://crp.education/appels/collaboration-fw-b-eps-rrf-2021/>

Pour être valide, la proposition devra être confirmée par l'envoi électronique de la version scannée du document signé par le représentant du pouvoir organisateur et l'enseignant(e) dépositaire par le PO pour au plus tard le vendredi 17 décembre 23h55.

Les confirmations reçues par voie électronique feront l'objet d'un accusé de réception par le CRP expédié par mail à l'enseignant créateur et au responsable du pouvoir organisateur dans les 7 jours de la réception.

Le dossier déposé comprendra au minimum, dans tous les cas :

- l'identification du pouvoir organisateur ;
- l'identification du ou de la responsable du pouvoir organisateur ;
- l'identification du ou des établissement(s) concerné(s) par la réalisation ;
- l'identification de l'enseignant responsable ;
- l'unité d'enseignement concernée ;
- le point de l'unité d'enseignement concerné par la séquence pédagogique à créer ;
- une proposition de scénario pédagogique dans lequel s'articule la séquence pédagogique à créer avec d'autres séquences de cours en présence ou non ;
- la description de la séquence pédagogique dynamique à créer ;
- les compétences transversales, transposables et disciplinaires visées par la séquence pédagogique à créer.

Plusieurs propositions peuvent être soumises pour un même pouvoir organisateur et pour un même enseignant.

3.2. Conditions spécifiques liées aux exigences de la Commission européenne

Pour être recevables, les projets doivent remplir certaines conditions fixées par la Commission européenne en matière de/d'.

3.2.1. Impact environnemental ou « Do No Significant Harm » (DNSH)

Chaque projet doit respecter le principe « Do No Significant Harm » (DNSH) visé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement UE 2019/2088, consistant à ne pas causer de préjudice important à un ou plusieurs objectifs environnementaux visés à l'article 9 dudit règlement.

Le projet devra donc veiller à :

- limiter au maximum les émissions de gaz à effet de serre ;
- limiter au maximum les déchets environnementaux en assurant la durabilité, la réparabilité, l'évolutivité, la réutilisabilité (mutualisation des productions) et/ou la recyclabilité des produits.

Ainsi, chaque projet devra fournir des garanties de protection de l'environnement et de respect des principes de l'économie circulaire en exposant une stratégie en ce qui concerne :

- la gestion adéquate de la fin de vie des matériels informatiques (par exemple, leur réutilisation et/ou le recyclage des matières premières critiques qui y sont contenues) ;
- l'adoption des meilleurs niveaux de performance environnementale dans le secteur.

Dans ce cadre, les cahiers spéciaux des charges des marchés publics devront, en outre, contenir des conditions spécifiques liées au principe DNSH.

3.2.2. Impact social

La stratégie numérique du Plan de Résilience et Relance vise à renforcer l'intégration des publics précarisés en leur permettant l'accès à du matériel informatique et en améliorant leurs compétences numériques de base. Elle a ainsi pour ambition de réduire la fracture numérique des étudiants et de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Chaque projet devra porter en priorité sur la lutte contre la fracture numérique, à moins que l'établissement ne puisse démontrer qu'il prend déjà des initiatives en la matière et que celles-ci sont suffisantes par rapport aux besoins de la population étudiante.

3.2.3. Egalité des genres

Les projets devront porter une attention particulière à l'équité de tous les apprenants, en renforçant l'intégration des femmes, majoritairement touchées par la fracture numérique.

4. Calendrier de l'appel à collaboration

- Ouverture des candidatures : 15 octobre 2021 ;
- Clôture des candidatures : 30 novembre 2021 ;
- Notifications des résultats de la sélection aux établissements : au plus tard le 31 mars 2022.

5. Évaluation des dossiers introduits

5.1. Procédure de sélection

L'évaluation des projets est menée par un jury dont la composition est fixée par le décret. Le CRP détermine en premier lieu la recevabilité des projets. Chaque projet est ensuite évalué par ce jury sur la base du respect des critères d'évaluation (repris au point suivant).

Après la date limite de dépôt des projets, le jury ne prend en considération que les éléments communiqués en réponse à une demande de celui-ci dans le cadre de son évaluation.

Le résultat de la proposition de sélection est envoyé par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche Scientifique (DGESVR) à la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale qui le soumet pour accord au Gouvernement.

5.2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation, affectés d'une pondération égale, sont repris avec la grille d'évaluation annexée à l'appel à collaborations et reprennent les éléments suivants :

1. Le respect des priorités définies dans chaque appel à collaboration ; la faisabilité et la mise en place du projet dans le temps imparti ;
2. L'impact du projet dans la réduction de la fracture numérique des apprenants ainsi que la complémentarité avec d'autres mesures si elles existent. Sont particulièrement visés ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité socioéconomique, ceux qui se trouvent en situation d'handicap et les femmes ;
3. La présence et la qualité du scénario pédagogique et l'articulation de la séquence pédagogique à créer avec des séquences pédagogiques déjà mutualisées ou en cours de mutualisation ;
4. La diversité et la concordance des objectifs, activités et évaluations et l'adéquation des activités de la séquence avec les acquis d'apprentissages de l'unité d'enseignement ;
5. L'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné par la mise en œuvre des outils numériques.

Par réduction de la fracture numérique, visée à l'alinéa 1er, 3°, l'on entend le fait de réduire les inégalités d'accès aux infrastructures, équipements numériques et réseaux internet ainsi que de développer les compétences nécessaires à l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Chacun des critères de sélection a une valeur équivalente dans l'appréciation globale du projet.

6. Responsabilité

La responsabilité relative à l'appel à collaborations (candidature, mise en œuvre et suivi) relève du pouvoir organisateur qui a signé le formulaire de candidature.

Une convention concernant les droits d'auteurs est signée entre le pouvoir organisateur et le Ministère de la Communauté française.

Le pouvoir organisateur veille à signer ou faire signer par délégation, cette convention qui autorise la mutualisation de la séquence suivant que les enseignants ont cédé ou non leurs droits d'auteurs à leur employeur.

Les enseignants lauréats sont tenus de présenter leur avancement et les résultats de leur projet lors de réunions de suivi organisées avec le CRP. Après validation des séquences pédagogiques, ce dernier les mutualise au profit de tous les établissements de l'EPS.

Le pouvoir organisateur désigne l'interlocuteur qui sera la personne de contact dans le cadre des échanges avec la DGESVR et le CRP.

7. Contacts

Toute information concernant le présent appel à projets peut être obtenue auprès du CRP :

- Email : crp@cfwb.be
- Téléphone : 02/690 85 50